ABG CONSEILS

Société d'Expertise Comptable
20 Avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES
SARL au Capital de 7 500 Euros, RCS Nîmes 451 062 764, APE 6920Z

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatre août, à 17 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M Nicolas ALTEIRAC, détenant 375 parts sociales, soit 75 % du capital
- Mme Colette BONHOMME MOULIERE, détenant 62 parts sociales, soit 12,4 % du capital

M Laurent ALTEIRAC, détenant 63 parts sociales, soit 12,6% du capital, absent, est excusé.

L'assemblée est présidée par le gérant, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 437 parts sociales, représentant 437 des 500 parts sociales composant le capital social, soit 87,40 % du capital social, en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

Le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par annulation d'une partie des parts
- Questions diverses.

Après avoir fait son rapport sur l'opération envisagée, le Gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes relatives à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du gérant sur l'opération de réduction de capital envisagée, l'assemblée générale décide de réduire le capital social pour le porter de la somme de 7 500 euros à la somme de 6 570 euros.

Cette réduction de capital est justifiée par la nécessité de procéder à l'annulation d'une partie des parts sociales (62 parts) en raison du souhait de Mme Colette BONHOMME de se retirer de la société, représentant une valeur nominale de 930 euros.

La valorisation de cette opération, valeur nominale comprise, a été fixée à la somme de 40 000 euros, et a fait l'objet d'un financement par emprunt bancaire.

Cette somme entrant dans le cadre fiscal de la flatax (30%), la société acquittera pour le compte de Mme Colette BONHOMME MOULIERE, la somme de 11 721 euros, le solde de 28 279 euros est versé ce jour à Mme Colette BONHOMME MOULIERE par virement bancaire. Mme Colette BONHOMME MOULIERE déclarant faire son affaire de la fiscalité personnelle qu'elle aura à déclarer pour cette opération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et/ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que cette réduction de capital sera effectuée de la manière suivante :

Par l'annulation pure et simple de 62 parts sociales, portant le nombre de parts de capital de la société à 438 parts en lieu et place des 500 parts composant le capital de la société à son origine, représentant une valeur nominale de 6 570 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et/ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la société comme suit :

« Nouvel article 7 :

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS. Il est divisé en QUATRE CENT TRENTE HUIT (438) parts sociales de QUINZE EUROS (15 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 438, gui sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs et des éventuelles cessions et opérations intervenues, à savoir :

- M Nicolas ALTEIRAC à concurrence de Trois cent soixante-quinze parts, portant les numéros de 1 à 375, représentant un capital de Cinq mille six cent vingt-cinq euros

  Ci 375 parts

- M Laurent ALTEIRAC, à concurrence de Soixante trois parts, portant les numéros de 376 à 438, représentant un capital de Neuf Cent Quarante Cinq Euros,

  Ci 63 parts

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les QUATRE CENT TRENTE HUIT (438) parts sociales présentement crées sont souscrites en totalité par les souscripteurs et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en numéraires et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci - dessus. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et/ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant pour exécuter la présente décision et pour remplir les formalités de publicités exigées par la Loi, préalablement et postérieurement à l'opération de réduction du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et/ou représentés.

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal de l'assemblée par l'ensemble des associés présents et/ou représentés.

Fait en 5 exemplaires originaux

à Caissargues le 4 août 2025

Mme Colette BONHOMME MOULIERE **M Nicolas ALTEIRAC**

Lu et approuvé

Lu et approuvé